

Autres pays—suite

Pays	Traité ou convention	Dispositions
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur provisoirement le 15 mars 1940 et définitivement le 22 janvier 1941.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans à compter du 22 janvier 1941 et ensuite jusqu'à expiration sur avis de six mois.
ÉQUATEUR..	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes le 26 août 1941; en vigueur le 1er octobre 1941.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour une période indéfinie et sujet à expiration sur avis de trois mois.
FRANCE ET COLONIES FRANÇAISES.	Accord commercial signé le 12 mai 1933; en vigueur le 10 juin 1933; échange de notes le 29 septembre 1934 et protocole additionnel du 26 février 1935, augmentant les concessions réciproques.	En ce qui concerne les marchandises énumérées, le tarif intermédiaire effectif du Canada ou des pourcentages de réduction du tarif intermédiaire sont échangés contre le tarif minimum français ou des pourcentages de réduction du tarif général; aussi arrangements de contingentement. En vigueur pour un an et ensuite jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans et ensuite jusqu'à expiration sur avis de six mois.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et ensuite jusqu'à expiration sur avis de six mois.
ITALIE.....	Arrangement spécial par arrêté en conseil du 21 novembre 1946.	Le tarif intermédiaire canadien est accordé à l'Italie en échange du traitement de la nation la plus favorisée pour les marchandises canadiennes.
LIBAN.....	Arrangement spécial par arrêté en conseil du 19 novembre 1946.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. Il peut être mis fin à l'application provisoire sur avis de trois mois. Doit entrer en vigueur définitivement trente jours après échange de ratifications pour deux ans et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.
PAYS-BAS, SURINAM ET CURAÇAO.	Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; en vigueur le 28 octobre 1925.	Echange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour quatre ans et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis d'un an.